ARRÊTÉS DU MAIRE



11613

ARRETE DU MAIRE N°SG/163/2024

OBJET : Travaux d'enfouissement lignes électriques et travaux aériens sis avenue de Verdun D214E1 à CESTAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1;

VU le Code de la Route, notamment l'article 232;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU le Code pénal;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 (livré I, 8ème partie), relative entre autres aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire (signalisation des chantiers et des personnes) et l'arrêté du 16 novembre 1998 relatif à l'approbation de modifications de cette Instruction interministérielle;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de la société TANIS – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex - de procéder à des travaux d'enfouissement lignes électriques + travaux aériens sis avenue de Verdun D21E1;

ARRETE

ARTICLE 1: Sis avenue de Verdun D21E1, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Du 17 juin au 06 septembre 2024

ARTICLE 2: Prescriptions techniques à respecter:

CHAUSSEES

- ► Le découpage fera l'objet d'une implantation rectiligne et sera réalisé par sciage, les déblais seront évacués en décharge
- L'enrobage des réseaux posés sera réalisé en sable
- ► Le remblai mis en œuvre sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent compacté mécaniquement par couches successives de 20 cm d'épaisseur jusqu'au niveau 5 cm par rapport au niveau fini de la voirie ou de la piste cyclable existante
- ▶ Une imprégnation à l'émulsion de bitume sera appliquée en surface du matériau mis en œuvre
- ► La couche de roulement sera réalisée en enrobé à chaud roches dures (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm (une réfection provisoire à l'enrobé à froid s'avère nécessaire s'il n'est pas possible de mettre en œuvre des enrobés à chaud avant la remise en circulation)
- ▶ La réfection présentera une sur-largeur de part et d'autre de la tranchée de 10 cm.
- ▶ Un joint à l'émulsion de bitume, sablé à l'Ophite, sera réalisé afin d'assurer l'étanchéité de la couche de roulement

ARTICLE 3: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4: En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des transports scolaires
- M. le Responsable de BOUYGUES E&S-AQUITAINE

CESTAS, le 4 juin 2024

Le Maire

Pierre DUCOUT

Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020

Henri CELAN